

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI
Madame PASQUINI
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

OBJET : Aide Financière d'urgence évacuation de l'immeuble GYPTIS

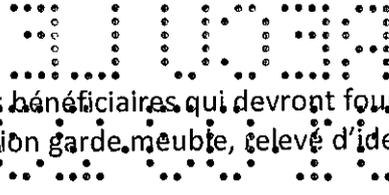
MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de l'évacuation d'urgence de l'immeuble GYPTIS situé au 7/9 rue Jean Cristofol à Marseille, le CCAS souhaite apporter une aide financière aux occupants de bonne foi qui ont été obligés d'utiliser en urgence les services d'un garde-meuble.

Il est proposé d'accorder une aide forfaitaire estimée à 3 mois de frais de garde calculée selon le nombre de personnes composant le foyer.

Le barème serait le suivant :

- 225 euros pour une personne seule
- 300 euros pour deux personnes
- 375 euros pour 3 personnes
- 450 euros à partir de 4 personnes



L'aide sera accordée sur demande des bénéficiaires qui devront fournir des justificatifs (composition familiale, preuve utilisation garde meuble, relevé d'identité bancaire le cas échéant, preuve d'expulsion).

Pour les personnes ne disposant pas de compte bancaire, l'aide pourra être versée sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés conformément à la délibération n° 23.003 du 17 mars 2023 de la commission permanente.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la délibération de la commission permanente du conseil d'administration n° 23.003 du 17 mars 2023 relative aux modalités d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisés dans le cadre de l'urgence sociale résultant de l'évacuation de l'immeuble « Le Gyptis »,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une aide financière est accordée aux occupants évacués en urgence de l'immeuble GYPTIS.

ARTICLE 2 : Le montant de l'aide est fixé selon le nombre de personnes composant le foyer fiscal :

- 225 euros pour une personne seule
- 300 euros pour deux personnes
- 375 euros pour 3 personnes
- 450 euros à partir de 4 personnes

ARTICLE 3 : L'aide est attribuée sur production d'une attestation de l'autorité ayant effectué l'évacuation précisant l'identité des personnes évacuées, la composition familiale et l'utilisation d'un garde meuble.

ARTICLE 4 : L'aide est versée par virement sur production des informations bancaires.

ARTICLE 5 : Ces montants seront imputés au compte « Secours d'urgence » Fonction 5234 Nature 6561 de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits